**Modalités d'évaluation – CCDACM**

La situation d'évaluation certificative du certificat complémentaire « Direction d'un accueil collectif de mineurs » est réalisée au moyen d'un document écrit personnel et d'une présentation orale suivie d'un entretien :

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet un document écrit personnel de 15 à 20 pages maximum, dont l'objectif est de rendre compte de manière structurée et analytique de l'expérience acquise dans le cadre de son parcours de formation, en structure.

Pour ce faire, il met en évidence sa capacité à analyser ses pratiques de direction en accueil collectif de mineurs, à prendre du recul sur ses expériences, à identifier ses réussites ainsi que les éventuels axes d'amélioration.

Les annexes comprennent le projet pédagogique, les fiches complémentaires, des réalisations personnelles (ex : outils), le rapport de la visite du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports le cas échéant.

Ce document fait l'objet d'une présentation orale par le candidat suivie d'un entretien avec les évaluateurs.